

B06 - Article 4.4 – Adhésion (E) – Parrainée par le Conseil d'administration

Justification

La deuxième phase de l'examen approfondi des statuts de l'Institut est terminée. Dans le cadre de cette phase, les instances suivantes ont été consultées :

- Conseil d'administration (CA)
- Conseil consultatif (CC)
- Comité des statuts et politiques (CSP)
- Guilde des membres retraités (GMR)
- Personnel de l'Institut

Le document récapitulatif accessible au moyen du lien présente une comparaison côte à côte des statuts et est organisé comme suit:

- **Colonne 1 – Libellé des statuts en vigueur à l'AGA de 2025**
- **Colonne 2 – Libellé proposé aux fins d'examen à l'AGA de 2026**
- **Colonne 3 – Explications et précisions concernant les modifications proposées, le cas échéant**

***Veillez noter** que certaines modifications proposées à la version française peuvent différer de celles indiquées dans la version anglaise. Dans le cadre de cet examen, l'Institut profite également de l'occasion pour veiller à ce que les versions française et anglaise des statuts soient harmonisées et aient le même sens.*

Il est résolu que les statuts de l'Institut soient modifiés comme suit :

Approuvé à l'AGA 2025	Proposé à l'AGA 2026	Clarification
4.5 DROITS Les membres titulaires et à la retraite en règle ont le droit de se porter candidat·es à des postes d'élu·es, de voter pour élire des administrateur·rices, de participer de toute autre manière aux affaires de l'Institut et, sous réserve de l'article 4.5.1 des <i>Statuts</i>, aux affaires des organismes constituants de l'Institut. ~~Les membres titulaires et à la retraite en règle~~ peuvent assister aux assemblées générales de l'Institut. Seuls les membres titulaires peuvent être nommés délégué·es syndicaux. 4.5.1 Les groupes et les sous-groupes peuvent, conformément à leurs statuts, déterminer le niveau de participation des membres à la retraite dans leurs activités. 4.5.2 Les membres à la retraite qui cessent d'être membres titulaires pendant la période rétroactive d'une convention	DROITS 4.4 Les membres titulaires et à la retraite en règle ont le droit d'assister aux assemblées générales de l'Institut, de se porter candidat·es à des postes d'élu·es, de voter pour élire des administrateur·rices, de participer de toute autre manière aux affaires de l'Institut et, sous réserve de l'article 4.4.1 des <i>Statuts</i>, aux affaires de ses organismes constituants. Seuls les membres titulaires peuvent être nommés délégué·es syndicaux. 4.4.1 Les groupes et les sous-groupes peuvent, conformément à leurs <i>Statuts</i>, déterminer le niveau de participation des membres à la retraite dans leurs activités. 4.4.2 Les membres à la retraite qui cessent d'être membres titulaires pendant la période rétroactive d'une convention	<i>L'article 4.5 actuel deviendrait le nouvel article 4.4 pour rendre le libellé plus précis.</i> <i>L'article 4.5.1 actuel deviendrait le nouvel article 4.4.1.</i> <i>L'article 4.5.2 actuel deviendrait le nouvel article 4.4.2.</i>

collective peuvent se voir accorder le droit de voter lors d'une entente de principe qui les touche, sauf indication contraire dans les lois applicables.	collective peuvent se voir accorder le droit de voter sur une entente de principe qui les touche, sauf indication contraire dans les lois applicables.	
---	--	--